

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2021 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

DATE DE LA CONVOCATION 08/06/2021	L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice 29	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Anne PONÇON, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Sonia DOKOUROFF, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.
Présents 24	Absents Excusés : Jean JOSEPH, pouvoir à Jacques GAY Sylvie ROUZET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Patricia EVENO Claire CLAIREMBAULT, pouvoir à Cécile COMBEAU Roland HAMARD, pouvoir à Bruno ESTAMPE
Pouvoirs 5	Absents : Secrétaire de séance : Anne PONÇON
Votants 29	◆◆◆ <u>ORDRE DU JOUR</u>
	<u>I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021</u>
	<u>II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u>
	<u>III – AFFAIRES GÉNÉRALES</u> 3.1 Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes d'Portes Euréliennes d'Île-de-France : prise de compétence mobilité sans reprise de services régionaux du ressort de la communauté
	<u>IV – AFFAIRES FINANCIÈRES</u> 4.1 Demande de subvention : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRS) pour la liaison douce 4.2 Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'ach d'électricité et/ou de gaz naturel et de services associés
	<u>V – RESSOURCES HUMAINES</u> 5.1 Action sociale à destination des enfants des agents pour les fêtes de fin d'ann 5.2 Dispositif de don de jours solidaires 5.3 Modification de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation 5.4 Modification du règlement du Compte Épargne Temps 5.5 Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) PART FIXE IFS 5.6 Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs
	<u>VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

Monsieur le Maire indique que la séance est ouverte au public, cela fait plaisir de retrouver les habitués.

Monsieur le maire présente Monsieur Gérald COIN, Vice-Président de la Communauté de communes en charge de la Mobilité présent ce soir et l'en remercie.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Madame DOROL (Aimer Épernon) informe que quelques erreurs se sont glissées dans ce PV.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la page 16, la phrase : « Par exemple, Adjoint technique de première classe représente un coût élevé pour les attachés. » est à supprimer. En page 17, la date indiquée dans la phrase : « Précise que l'enveloppe annuelle est de 25 000 €, elle ne sera plus à prévoir à compter de 2023 » est à modifier par « 2022 ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les modifications apportées.

II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- Il est conclu le marché à procédure adaptée de balayage mécanique des voies publiques sur la commune d'Épernon avec l'ENTREPRISE SOCCOIM SAS de Chaingy (45380) pour un montant annuel de :
 - Prestation de balayage : 26 840 € HT, soit 29 524 € TTC (TVA 10 %)
 - Prestation de traitement : 5 133 € HT, soit 6 159,60 € TTC (TVA 20 %)Pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour une même période.
- Il est conclu le marché à procédure adaptée de fauchage, broyage et éparage des accotements de routes, des chemins et des parcelles de la commune avec l'entreprise MAIN VERTE de Gallardon (28320) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 – Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté – Rapporteur F. BELHOMME.

P.J. : Délibération de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 29/03/2021 (par voie dématérialisée).

Une projection de la modification statutaire est prévue, elle sera présentée par Monsieur COIN vice-président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

VU les articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite « LOM »,
VU la délibération du Conseil communautaire du 29/03/2021, portant approbation de la prise de compétence « mobilité » sans reprise des services régionaux,

Monsieur le Maire donne les explications suivantes :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Par délibération du 29/03/2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté comme le permet la Loi d'Orientation des Mobilités précitée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Une présentation sera faite à l'assemblée délibérante par Monsieur COIN, vice-président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Sur l'exposé présenté, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- APPROUVER la modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. COIN informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 ou 30 mars, et a voté à l'unanimité la reprise de compétence. L'objectif de l'État est de permettre aux collectivités, aux Communautés de communes de pouvoir agir au plus près du terrain.

La Communauté de communes a décidé de reprendre la compétence, cela après une étude assez approfondie avec les services. La Communauté de communes est apte à gérer financièrement et organisationnellement la mobilité. D'ailleurs, 17 communes se sont déjà prononcées pour cette reprise de compétence. Ce soir, il commencera par présenter les 3 scénarios, bien que ce soit le troisième qui a été retenu.

Le scénario 1 : il correspond à la situation actuelle c'est-à-dire celui où la Communauté de communes ne prend pas la compétence. Le fait de ne pas prendre la compétence de la mobilité aurait mis la Communauté de communes dans une situation difficile dans l'avenir, car les possibilités de prendre cette compétence sont rares et compliquées. La décision devait être prise définitivement, si la compétence n'était pas reprise maintenant, il aurait été impossible de la reprendre par la suite.

Le scénario 2 : il concerne la prise de compétence mobilité avec reprise des services réguliers c'est-à-dire les services avec des horaires et des arrêts précis. Il s'agit, par exemple, d'un car qui irait de Saint-Martin-de-Nigelles de la ligne 23 à la gare d'Épernon. Il s'agit également du TAD, (Transport À la Demande) et tout ce qui concerne le scolaire.

Le scénario 3 : est celui choisi. Il concerne la prise de compétence mobilité qui permettra d'agir, car la Communauté de communes aura les moyens financiers, sans la reprise des services réguliers, services commerciaux, TAD et scolaires, mais avec une possibilité de reprise ultérieure. Quel que soit le scénario, il y a toujours la possibilité d'obtenir des financements : ADEME, programme européen, le scénario 3 ne pose aucun problème à ce titre.

Monsieur le Maire demande des précisions concernant les services réguliers.

Monsieur COIN relève qu'il y a 3 services réguliers : le service commercial régulier, le TAD, et le scolaire. Si la Communauté de communes avait décidé de reprendre les services réguliers, elle aurait dû reprendre les 3 ou aucun. Les services réguliers que la Communauté de communes aura la capacité de reprendre ne concernent que les lignes entièrement incluses dans le territoire.

La Communauté de communes a décidé de ne pas reprendre immédiatement le bloc des 3 services en raison du futur lycée de Hanches. Cela est nécessaire financièrement, car si la compétence est reprise maintenant, la Communauté de communes devra assumer complètement le coût du transport pour le lycée. Pour le collège de Nogent-le-Roi, c'est de l'ordre de 400 000 € par an, donc pour le lycée ce ne sera pas négligeable. D'autre part, il convient de laisser le temps à la Communauté de communes de monter une organisation interne.

La Communauté de communes a décidé de reprendre le transport public, elle devient AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité). Elle pourra cependant organiser des services c'est-à-dire que rien ne l'empêchera d'organiser une ligne régulière, du TAD, du scolaire, mais toujours dans le cadre de lignes incluses.

L'AOM sera la Communauté de communes, elle sera compétente pour créer du service régulier, du TAD et du service scolaire. En termes de services réguliers, un travail est mené actuellement sur la desserte de

la zone industrielle du Val Drouette en intégrant la queue d'Hirondelle. D'autres initiatives sont en cours à Épernon, notamment un parc de vélos sécurisé. Il s'agit d'un système sécurisé à la gare. La Communauté de communes pourra proposer des offres complémentaires en matière de transport public. Elle peut également développer les mobilités actives que sont les vélos, la marche à pied, la trottinette, etc. Elle peut également développer les mobilités partagées, par exemple le covoiturage, les voitures en autopartage. La mobilité solidaire également pour laquelle un travail est en cours sur le secteur Nord des Portes Euréliennes concernant une épicerie qui se déplacera dans les villages pour apporter le minimum.

La prise de compétence concerne également un conseil aux mobilités. Les conseils ne sont pas inutiles, car beaucoup d'entreprises pensent ne pas avoir à s'occuper de mobilité tant qu'elles n'ont pas 100 salariés, mais ce n'est plus le cas, c'est à partir de 50 salariés qu'elles sont concernées.

Il s'agit également de transport de marchandises et de logistique urbaine. La Communauté de communes ne va pas se substituer aux transporteurs, aux entreprises, mais peut dans certains cas précis prendre des dispositions pour assurer du transport de marchandises. Par exemple, la Communauté de communes aurait pu être sollicitée pour transporter des vaccins.

Enfin, dans le domaine d'action d'AOM, il y aura la planification à mettre en œuvre ainsi que la lutte contre le changement climatique. Lorsque le travail sur la mobilité sera mené, la Communauté de communes diminuera l'autosolisme, développera le covoiturage, diminuera l'usage des énergies fossiles et passera à l'électrique.

Il présente une synthèse du scénario 3 qui a été retenu. Sur le plan technique, la Communauté de communes ne récupère aucun service ni scolaire ni commercial. Cela ne signifie pas que les AO2, les Syndicats qui s'occupent actuellement du scolaire ne s'en occuperont plus, rien ne change, mais la Communauté de communes aura un rôle de support.

Monsieur le Maire demande si la Région continuera à assurer les services scolaires.

Monsieur COIN répond par l'affirmative, mais toujours pas le biais des AO2. Cela ne changera pas pour l'instant dans la mesure où la Communauté de communes a décidé de ne pas reprendre ces services.

Cependant, la possibilité est ouverte de mettre en place n'importe quel service de mobilité, y compris des lignes régulières incluses dans le ressort territorial.

Financièrement, il n'y a pas de transfert de charges. Si le lycée n'est pas repris aujourd'hui c'est pour que la Communauté de communes ne supporte pas les coûts. Une négociation sera à mener avec la Région. Lorsque le lycée sera en place, il sera plus facile de demander un transfert de charges, donc le coût du lycée sera payé par la Région à coût constant, cela s'érode. D'autre part, du fait d'avoir pris la compétence et sous réserve de créer au moins une ligne régulière, la Communauté de communes des Portes Euréliennes aura la possibilité de toucher du Versement Mobilité (VM), anciennement Versement Transport. Le VM correspond à ce qui est versé par les entreprises. Les chiffres par territoire communal ont été présentés au Conseil communautaire. Le VM tel que confirmé par l'URSSAF s'élève entre 1,2 M€ et 1,4 M€. Le VM permettra de récupérer de l'argent afin de mettre en place des améliorations de mobilité sans oublier les aides octroyées par le Département, la Région, l'État et l'Europe. Le VM perçu actuellement sur le ressort territorial des Portes Euréliennes d'Île-de-France dont le montant se situe entre 1,2 € et 1,4 M€ est entièrement perçu par le Syndicat SMTEL qui est entièrement géré par la Région, Chartres et Dreux. Toutes les taxes versées par les entreprises sont versées pour la Gare de Chartres, par exemple. Cela signifie que les entreprises payent des taxes sur le territoire et n'en profitent pas. Raison pour laquelle la Communauté de communes souhaite prendre la compétence.

Concernant le volet juridique, la Région reste gestionnaire des transports réguliers existants, y compris sur le ressort territorial de la Communauté de communes. Le fait d'avoir pris la compétence permettra de participer aux Comités opérationnels de mobilité qui sera créée par la Région qui créera des bassins de mobilité. La Communauté de communes aura une voix plus importante. Elle devra non seulement créer une ligne régulière pour toucher du VM, mais également un Comité des partenaires avec un Président. Des Maires, interviendront, des usagers et des employeurs afin de faire connaître leurs préoccupations. La Communauté de communes devient l'interlocuteur identifié de la Région.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, Petit cité de caractère) indique que lors de la présentation et du débat en Conseil communautaire, dans la partie analyse il était indiqué la possibilité future d'adhérer ou pas au

Syndicat. Cela a disparu, ce qui ne l'étonnerait pas au regard de ce qui vient d'être dit, mais il s'agit peut-être simplement d'un oubli.

Monsieur COIN répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Il avait été envisagé une participation éventuelle au SMTEL, mais si tel est le cas, il faudra partager, donc la Communauté de communes ne participe pas.

Monsieur Éric ROYNEL demande comment est calculé le VM, si c'est au prorata du nombre d'habitants ou par rapport au nombre d'entreprises.

Monsieur COIN répond c'est par rapport au nombre de salariés dans les entreprises. Les entreprises versent le VM à compter de 11 salariés, mais c'est un peu plus complexe que cela, car si le salarié fait partie de l'entreprise, mais travaille à l'étranger pendant 6 mois, le VM se calcule différemment.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande quel est le montant de la taxe actuellement, 0,50 ou 0,75 %.

Monsieur COIN répond qu'elle s'élève à 0,55 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que cela doit être augmenté avec des projets particuliers, si cela n'a pas changé.

Monsieur COIN estime qu'il ne devrait pas y avoir de dépenses du fait que les services n'ont pas été repris, mais c'est complexe. Les dépenses et les recettes ont été séparées et il a été question de charges supplémentaires pour 200 000 €, car si une ligne est créée il faudra de la billettique qui sera sous-traitée à la Région, du covering de véhicules c'est-à-dire l'habillage des véhicules. Il sera inscrit sur les cars « Portes Euréliennes Île-de-France », il s'agit également de la communication, de l'encadrement de la gestion. Le VM a été retenu à 1,3 M€, en faisant le total des dépenses et des recettes, l'excédent prévisionnel s'élève à 731 117 €. La Communauté de communes devait donc prendre la compétence.

Concernant les actions transversales, l'Urbanisme avec la création d'aires de covoiturage, sur le secteur des Portes Euréliennes, il y en a 3 ce qui est très peu. Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire), sera voté jeudi en Conseil communautaire c'est-à-dire des actions pour le climat, contre la pollution atmosphérique, la biodiversité. La mobilité est un enjeu très fort pour cela. La prise de compétence permettra d'agir plus facilement dans tous ces domaines.

La dernière diapositive visait à faire visualiser que le secteur des Portes Euréliennes d'Île-de-France est situé idéalement sur un plan développement économique et touristique en bordure de l'Île-de-France. Le confinement a fait venir beaucoup de personnes sur le territoire, des industries sont venues s'installer, par exemple CLAAS, entreprise internationale, s'est installée à Ymeray et d'autres. Il y a un véritable dynamisme, il était donc important d'avoir la compétence afin d'accompagner ce dynamisme aussi bien sur le plan touristique que commercial, industriel, etc.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes a adhéré à cette compétence. Actuellement ce VM part à Chartres, ce sera l'occasion de récupérer cet argent. Actuellement, la Région propose d'installer un local sécurisé (coût estimé de 200 000 €) pour les vélos qui se situera entre la Gare et les toilettes. Il convient d'obtenir l'accord des Bâtiments de France, car cela se situe dans l'AVAP.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera installé sur le territoire de la SNCF qui l'entretiendra. Des panneaux solaires se trouvent au-dessus. Dans l'AVAP, le vieil Épernon est protégé, mais cela se situe en dehors, il ne voit pas où serait le problème.

Monsieur MARCHAND (Bien vivre Epernon) s'interroge sur les embauches compte tenu de tout ce qui est entrepris par la Communauté de communes.

Monsieur COIN répond que Monsieur LEMOINE est un bon gestionnaire qui ne fera pas de dépenses inutiles. Une personne sera recrutée pour s'occuper pleinement de la mobilité et du plan climat et énergie.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) remercie pour cet exposé, un peu complexe à comprendre, mais synthétique et bien fait. Elle demande comment est abordée cette difficulté à vivre sur la frange d'Île-de-France qui génère constamment les échanges entre les 2 Régions.

Elle demande comment sera intégrée cette problématique renforcée par le fait que Maintenon soit à Chartres Métropole. Les Portes Euréliennes reprennent cette compétence, car cela lui donne du poids, mais elle demande comment faire avec l'Île-de-France de l'autre côté qui est une zone d'attractivité également. Le nombre de personnes de Rambouillet habitant à Épernon est énorme, ainsi que le nombre de personnes de Rambouillet travaillant à Épernon. Elle demande comment équilibrer ce pôle interne à l'Eure-et-Loir et à la Communauté de communes face à cet autre pôle sachant qu'il y a un réel problème d'organisation de part et autre.

Monsieur COIN indique que des solutions sont à trouver. Il s'agirait de mener un travail avec la Région pour un bénéfice de la Carte Orange. Houdan se situe en dehors du territoire, mais attire beaucoup de personnes. Ces aspects sont à travailler. La question est de savoir si les Portes Euréliennes veulent rester autonomes ou faire partie de l'Île-de-France. Cette dernière a sorti dernièrement un système de TAD formidable. Il conviendrait de communiquer avec l'Île-de-France, d'entamer des négociations, mais avec le risque que les personnes du territoire partent. C'est un peu compliqué.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) pense que la qualité du territoire fait que le jeu se fait dans les 2 sens et la COVID joue en la faveur du territoire d'Épernon et alentour. Il reste un nœud qui n'est pas anodin et qui mérite autant de travail que le reste de ces liaisons intercommunales qui ont un intérêt.

Monsieur COIN répond que c'est compliqué, mais la Communauté de communes essaiera d'améliorer les choses.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'il s'agit d'un élément-clé qu'il ne faut pas laisser de côté, car il s'agit d'une chance pour le territoire qui se situe à moins d'une heure de Paris avec notamment la contrainte de Gazeran. Les parents doivent faire 16 kilomètres en voiture, car les enfants n'ont pas le temps de descendre. Il y a des nœuds qu'il faut travailler pour faire sauter certains verrous de recul qui nuisent. Les échanges commerciaux se passent dans les 2 sens.

Monsieur COIN explique qu'il s'agira d'un travail de très longue haleine, mais il ne faut pas se priver de travailler la mobilité active, le TAD, l'autopartage. Ce dont Madame CHARRIER parle est très important, mais cela va demander beaucoup de temps.

Monsieur le Maire confirme que le TAD existe, mais fonctionne assez mal. Il remercie Monsieur COIN pour sa présence et pour son exposé. Le travail est remarquable. Il invite les élus à s'inscrire à la Commission Mobilité. C'est très intéressant, la Ville doit s'impliquer.

La modification statutaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1- Demande de subvention : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la liaison douce – Rapporteur F. BELHOMME.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat régional de solidarité territoriale avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France 2015 – 2021 (CRST) ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale du 25/06/2018 définissant les principes généraux de la nouvelle politique départementale pour les territoires, et du 05/11/2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres » ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13/01/2020 approuvant le projet de protocole « Bourgs-centres » et autorisant le Maire à le signer ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10/05/2021 portant approbation de la convention territoriale

CONSIDÉRANT que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs

du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce projet consiste à créer une liaison douce structurante de 2,5 km entre les centres-villes des deux communes et avec la gare SNCF d'Épernon, rendue particulièrement indispensable dans le cadre de la construction du nouveau Lycée.

CONSIDÉRANT que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2021 se terminant prochainement, la Région ne pourra subventionner que la partie étude/maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de 11 980 HT € répartie ainsi :

- Étude de faisabilité : 780 HT €
- Mission de maîtrise d'œuvre : 8 850 € HT
- Levé, plan de géomètre : 2 350 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière de la Région s'élève à 40 % arrondi au centième inférieur.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à solliciter une subvention dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses <input checked="" type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC*		Recettes	
Études	780 €	Région CRST - Subvention de base	4 700 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre...)	11 200 €	Autofinancement	7 280 €
TOTAL	11 980 €	TOTAL	11 980 €

Sur l'exposé présenté, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- APPROUVER le plan de financement.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire, d'un montant de 4 700 HT €, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cheminement prévu qui partirait du rond-point d'Amberg, il se situera à droite en direction de Hanches. Ce cheminement ira jusqu'à Vinerville et un travail sera mené avec Hanches qui reprendra ce cheminement jusqu'au lycée. Ce sera piéton/cyclable, la Région ne finance que si c'est cyclable. Les étudiants seront protégés. Le tracé est fait, l'étude sera menée.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) se demande où la liaison douce se situerait côté Hanches. Elle visualise la partie concernant Épernon et demande des précisions concernant la partie Hanches.

Monsieur DELANNOY (Directeur Général des Services) explique que la liaison rond-point d'Amberg-lycée fait partie d'un ensemble global. À Hanches cela reprend également la liaison lycée/ancienne station de pompage, ensuite le long de la Drouette, jusqu'au cœur du village de Hanches. Ce projet concerne uniquement Hanches, les circulations douces des lycéens qui lient Épernon et Hanches font partie d'un programme plus ambitieux du côté de Hanches. C'est la raison pour laquelle cela lie les 2 bourgs-centres.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande quel est le nombre d'élèves qui vont circuler, car l'organisation de cette liaison et sa qualité esthétique et environnementale est liée à son emprise sur le terrain. Il s'agit de zones qui ont un charme certain qu'il conviendra de protéger.

Monsieur le Maire indique que le lycée concerne 1 200 élèves. Il y aura des lycéens d'Épernon, mais également ceux de Droue.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande si le car ira directement au lycée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il y aura entre 12 et 14 cars au total.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère), relève le problème de la saturation des pistes cyclables ou piétonnières et de leur cohabitation. Elle indique que la masse sera constituée des lycéens. La question doit être étudiée afin que cela se passe bien entre les piétons, les trottinettes et les vélos ce qui n'est pas simple.

Madame DOROL (Aimer Épernon) demande confirmation que ce cheminement partira du rond-point d'Amberg, que cela n'impacte pas le centre-ville.

Monsieur le Maire confirme.

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

4.2 – Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et de services associés – Rapporteur E. SAUTEUR.

P.J. : Convention de groupement de commandes (par voie dématérialisée).

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif joint en annexe,

CONSIDÉRANT que commune d'Épernon a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que le SIEIL, ÉNERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs départements respectifs,

CONSIDÉRANT que la commune d'Épernon au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune d'Épernon sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- DÉCIDER de l'adhésion de la commune d'Épernon au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Épernon dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- PRENDRE ACTE que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de communes, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISER Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- AUTORISER Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.
- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) s'interroge sur les frais afférents au fonctionnement du groupement. Le groupement de commandes doit permettre de payer moins cher, mais il semblerait qu'il y ait des frais à verser au coordinateur du groupement. Le montant n'est pas indiqué dans la convention. Il s'interroge également sur la durée qui indéterminée ici. Il est gênant d'adhérer à un groupement, sans connaître les pourcentages du coût.

Monsieur le Maire entend la remarque, une réponse sera apportée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que son Groupe s'abstiendra compte tenu de l'ignorance du pourcentage.

L'adhésion au groupement de commandes est adoptée à la majorité.

Abstentions du groupe Épernon notre cité de caractère : Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD (pouvoir à B. ESTAMPE), Fabrice PICHARD, Isabelle MARCHAND.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1- Action sociale à destination des enfants des agents pour les fêtes de fin d'année – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la note URSSAF du 1^{er} janvier 2018 relative à l'attribution de cadeaux et de bons d'achat,

VU l'avis du CE du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi de la manière de servir ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que chaque employeur public doit définir une politique d'action sociale au profit des agents, en leur laissant toute latitude quant au choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre, garantissant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée du chèque cadeau et des cadeaux gourmands attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

CONSIDÉRANT l'assemblée délibérante doit déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Article 1 : Bénéficiaires

La commune attribue un chèque cadeau et un cadeau gourmand (friandises, chocolat...) à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents parents ou ayant la charge effective et permanente d'enfant jusqu'à l'année civile de leurs 16 ans :

– agent titulaire à temps complet, temps partiel ou temps non complet,

- agent contractuel de droit public employé sur un poste permanent à temps complet, temps partiel ou temps non complet

- agent contractuel de droit privé employé de façon continue (apprentis, contrat aidé...).

Les emplois non permanents (vacataires, saisonniers...) sont exclus de ce dispositif.

Aucun critère d'ancienneté n'est requis hormis le fait d'être employé à la ville au 1^{er} octobre de l'année N.

Article 2 : Crédits

Les crédits nécessaires sont les suivants :

- Chèques cadeaux : 45 € X nombre d'enfants bénéficiaires ;
- Cadeaux gourmands : 10 € maximum X nombre d'enfants bénéficiaires.

Article 3 : Cotisations et impositions

Conformément à la réglementation URSSAF, les bons cadeaux sont exonérés de cotisations CSG/CRDS et d'impositions dans la limite de 5 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale, par agent, par événement et par année civile (à titre indicatif pour 2021 : 171 €).

Les cadeaux de valeurs modiques sont exonérés de cotisations et d'impositions.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- INSTAURER la mise en œuvre de l'action sociale à destination des enfants des agents pour les fêtes de fin d'année ;
- APPROUVER les critères d'attribution cités ci-dessus ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget – Chapitre 011.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que cette action a été présentée en CT et a reçu un avis favorable des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel.

La mise en œuvre de l'action sociale à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année est adoptée à l'unanimité.

5.2-Dispositif de don de jours solidaires – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

P.J. : Règlement don de jours de repos (par voie dématérialisée).

VU le Code du Travail, notamment l'article L.3142-25-1 fixant la liste des bénéficiaires d'un don de jour de repos pour un proche aidant ;

VU la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

VU le Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

VU la note gestion du 21 janvier 2019 relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade élargi aux bénéficiaires des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

Mme THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 relatif aux dons de jours pour enfant gravement malade ou handicapé permet à un agent, à sa demande et en accord avec l'employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris.

Un autre dispositif, prévu par la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 permet également à un salarié de venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap.

Enfin, le dispositif de dons de jours de repos au bénéfice des agents de la fonction publique parents d'enfants décédés prévu par le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021.

Article 1 : les modalités d'application des dispositifs de dons de jours de repos sont fixées par le règlement joint en annexe.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs aux dons et à l'octroi de jours de repos dans le cadre de ces dispositifs.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- APPROUVER le règlement du dispositif de don de jour de repos proposé en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux dons et à l'octroi de jours de repos dans le cadre de ces dispositifs.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été adopté par le CT et que c'est une bonne chose pour les agents, le geste est important concernant des personnes rencontrant des difficultés.

Le dispositif de don de jours solidaires est adopté à l'unanimité.

5.3- Modification de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

P.J. Fiche d'entretien d'évaluation professionnelle – Modèle (par voie dématérialisée).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2015/05 du 9 novembre 2015 est abrogée.

CONSIDERANT l'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme.

CONSIDERANT au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique.

CONSIDERANT l'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

CONSIDERANT les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors des décisions d'avancement de carrière, d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de détermination de la note au mérite de la prime annuelle.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- ABROGER la délibération n° 2015/05 du 9 novembre 2015

- APPROUVER le nouveau modèle du compte rendu d'entretien professionnel ainsi que les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents qui sera appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité

– APPROUVER les modalités de mise en œuvre dans le respect des décrets n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015.

La modification de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation est adoptée à l'unanimité.

5.4- Modification du règlement du Compte Épargne Temps – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

P.J. Règlement CET (par voie dématérialisée).

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU la circulaire du 31 mai 2010 relatif à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT la délibération n° 6/08 du 29 septembre 2008 est abrogée.

CONSIDERANT le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et employés de façon continue. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- APPROUVER le règlement du Compte Épargne Temps proposé en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert des droits acquis au titre du CET dans le cadre d'une mobilité (mutation, détachement...) ou de mise à disposition dans les cas d'arrivée ou de départ d'un agent.

Monsieur le Maire indique que cela a été approuvé par le CT, certains agents n'avaient pas toutes les informations, cela a été simplifié.

La modification du règlement du Compte Épargne Temps est adoptée à l'unanimité.

5.5- Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) PART FIXE IFSE – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la Fonction Publique d'État des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune d'Épernon,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2017, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part variable (CIA) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2017, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) et variable (CIA) au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant modification du RIFSEEP pour sa part fixe IFSE,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 15 février 2021.

Les montants plafonds de référence de la Part Fixe : IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont définis comme suit :

Catégorie	Emplois	Groupe	Montant annuel plafonné par groupe	Critères pour la classification des groupes
A	DGS,	1	25 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité du poste, fonction d'encadrement • Technicité du poste, de l'expertise ou de qualité nécessaire à l'exercice des fonctions • Contrainte du poste
	DGA, DST, Responsable de service et adjoint au responsable de service	2	23 000 €	
B	Responsable de service et Adjoint au responsable de service	1	17 480 €	
	Poste requérant une technicité particulière	2	14 650 €	
C	Responsable de services,	1	11 340 €	
	Adjoint au responsable de service, Agent en charge de l'accueil, Gestionnaire Ressources Humaines et Comptable, Gestionnaire État Civil, secrétaire de service, Agents polyvalents	2	10 800 €	
	Agents d'exécution	3	10 260 €	

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire, part fixe :

Le régime indemnitaire, pour sa part fixe, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absences et de congés accordés suivants :

- ✓ Congés annuels, don de jours de repos et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ Congés de maladie ordinaire, accidents de service, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ Congés de maternité ou paternité, ou pour adoption,
- ✓ De formation professionnelle,
- ✓ De solidarité familiale,
- ✓ De temps partiel thérapeutique,
- ✓ Lors de jours d'hospitalisation.

Le maintien intégral du régime indemnitaire, part fixe, s'entend hors jour de carence imposé par la réglementation (maladie ordinaire, hospitalisation...).

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire, part fixe :

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le régime indemnitaire, pour sa part fixe, sera supprimé au-delà d'un an d'absence consécutive ou cumulée (durée et/ou motif d'absence cumulé), lorsque la période de référence s'est avérée mobile. Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, le montant de la part fixe est reconsidéré au regard de la présente disposition.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- DÉCIDER d'adopter la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE), dans les conditions susvisées.

- DIRE que la présente délibération sera actualisée au fur et à mesure de la parution des actes réglementaires permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi non encore visés.
- DIRE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame THÉRON-CAPLAIN informe lors du CT, les représentants de la collectivité ont donné 3 avis favorables et les représentants du personnel 2 avis défavorables et une abstention.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) souhaite des précisions sur les votes défavorables et l'abstention des représentants du personnel. Lors du précédent vote concernant ce sujet, un débat s'était également tenu.

Madame THÉRON-CAPLAIN confirme qu'un débat s'est tenu. Lors du CT, la précédente mandature avait demandé d'augmenter le plafond pour les catégories B, cette augmentation a eu lieu, mais les représentants du personnel n'y étaient pas favorables. Quant à la catégorie A, ils ne comprenaient pas le fait de faire du « yo-yo ». Néanmoins l'explication est assez simple.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) relève que sur le même sujet cela fait 2 fois que les représentants du personnel se prononcent défavorablement, alors que généralement ils émettent des avis favorables, cela interroge. Il est toujours important de comprendre les raisons.

La modification du RIFSEEP est adoptée à l'unanimité.

5.6-Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2021/11 du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les besoins en recrutement de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les postes budgétaires correspondant aux cadres d'emplois recherchés ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les procédures de recrutement finalisées et les avancements de grade actés, il conviendra de supprimer les postes budgétaires non pourvus après avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de créer les postes budgétaires pour pouvoir nommer les agents de la ville au titre des avancements de grade ;

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, est invité à :

- DÉCIDER de créer les postes budgétaires nécessaires aux recrutements et aux avancements de grade présentés ci-dessus,
- DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget de la ville – Chapitre 012.

ANNEXE

MISE AJOUR :14/06/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2021					reste à pourvoir	effectif réel ETP	différence eff pourvus/ réel
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
FIUERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché territorial	A	4	2	0	2	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	3	0	2	3	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	2	0	1	2	0
Rédacteur	B	3	1	0	2	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	c	7	6	0	1	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	c	4	3	0	1	3	0
Adjoint administratif	c	3	1	0	2	1	0
TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE		31	19	0	12	19	0
FIUERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	2	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	c	5	4	0	1	4	0
Agent de maîtrise	c	2	1	0	1	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	c	6	4	0	2	4	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	c	14	11	2	3	10,14	0,86
Adjoint Technique	c	12	9	0	3	9	0
TOTAL FIL. TECHNIQUE		43	31,00	2,00	12,00	30,14	0,86
FIUERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	c	3	3	0	0	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	c	1	0	0	1	0	0
TOTAL FIL. SOCIALE		4	3	0	1	3	0
FIUERE CULTURELLE							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	5	5	4	0	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	4	3	0	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4	2	0	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	c	1	1	0	0	1,00	0,00
TOTAL FIL. CULTURELLE		17	16	9	1	12,05	3,95
FIUERE POLICE							
Brigadier-chef-principal	c	2	2	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	c	1	1	0	0	1	0
TOTAL FIL. POLICE		3	3	0	0	3	0
TOTAL GENERAL		98	72	11	26	67,19	4,81

*TNC: Temps Non-Complet

** ETP : Equivalent Temps Plein

La création de postes permanents et modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ligne 6536 « frais de représentation du Maire » :

Lors du vote du BP 2021 et du CA 2020, M. ESTAMPE avait relevé qu'une délibération était obligatoire pour la ligne budgétaire 6536 « « frais de représentation du Maire ». Ainsi par décision modificative pour le BP 2021, l'erreur avait été rectifiée. Toutefois, M. ESTAMPE avait suggéré que le CA 2020 soit également rectifié.

Le service financier a dès lors interrogé la trésorerie en ce sens.

Réponse de la trésorerie : « *la délibération est suffisamment explicite et détaille correctement la situation. En cas de contrôle, vous pourrez justifier la situation à l'aide de cette délibération votée bien avant un éventuel contrôle (régularisation spontanée à l'initiative de la collectivité)* ».

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) entend la réponse, mais ne la comprend pas. Cette ligne qui apparaissait dans le CA, mais qui n'apparaissait pas le BP pouvait également être corrigée.

Monsieur le Maire a vu sur Facebook une vidéo concernant la maison 4 rue de Drouet. Il se met à la place du propriétaire et le comprend, car ce qu'il lui arrive n'est pas sa faute ni celle de la Commune.

Il donne lecture de l'arrêté interministériel paru au journal officiel n° 0292 du 3 décembre 2020 déclarant le sinistre en catastrophe naturelle. En effet, « *il ressort de l'ensemble des éléments du dossier, notamment le rapport météorologique de MÉTÉO FRANCE du 14 février 2020 et les rapports géotechniques du bureau de recherche géologique minière du 28 janvier 2020 et 4 novembre 2020 que le mouvement de terrain survenu le 4 janvier 2020 présente les caractéristiques suivantes :*

- *Origine naturelle du phénomène ;*
- *Intensité exceptionnelle du facteur déclenchant.*

Conformément aux dispositions réglementaires, je vous invite à en informer au plus tôt vos administrés victimes des dommages. »

C'est ce que la Municipalité a fait. Dès lors, c'est au propriétaire et à ses assurances de faire le nécessaire. Cela ne coûte rien au propriétaire. Il est dommage de voir ces écrits et cette vidéo sur les réseaux sociaux. Il n'est pas là pour dénoncer, car il comprend le propriétaire, mais la personne sur la vidéo était en infraction, car elle avait forcé des barrières. D'autre part, il y avait un péril imminent, la personne ne doit pas se trouver à cet endroit. Des négociations ont eu lieu, cette personne habite à cet endroit, c'est dommage. Il informe le Conseil municipal qu'il a contacté l'avocat pour l'affaire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier reçu de la Direction départementale d'Eure-et-Loir, Service Police de l'Eau d'Eure-et-Loir. « *La construction de la Médiathèque de la Maison des Séniors a eu un impact de destruction de zones humides. Il a donc été demandé à la Commune de réaliser une compensation en zones humides d'une surface de 11 500 mètres carrés. À ce jour, la compensation sur site n'a pas été entièrement réalisée. Lors de cette visite, il a été évoqué la possibilité de fermer le canisite Toutou Parc et de déménager le City Skate vers le complexe sportif. »*

Avec un accord trouvé avec le Directeur départemental, Monsieur Guillaume BARON, le Toutou Parc va être retiré, car les clôtures font barrière lors des inondations, font obstacle et provoquent des montées des eaux. La Municipalité est obligée de se plier à cette demande, il s'agit de la demande de l'État.

Concernant les subventions municipales, l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon, les Sapeurs-pompiers de l'amicale d'Épernon, et les Pêcheurs de la Drouette remercie le conseil pour les subventions accordées.

Il invite les élus à poser leurs questions.

Madame DOROL (Aimer Épernon) demande si la Ville peut communiquer sur le taux de la taxe foncière, car beaucoup de Sparnoniens ne comprennent pas le nouveau taux et en déduisent qu'elle va passer de 22,92 % à 43,14 % et peser lourdement sur leurs finances personnelles. Dans l'idéal cette communication serait la bienvenue pour le 23 août au plus tard, date de la mise en ligne de la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond qu'une communication sera faite, il va se rapprocher de son adjoint à la Communication. Certains Sparnoniens additionnent la taxe de la Ville et du Département, mais il n'est pas prévu d'augmentation, le taux sera le même. Il convient de l'expliquer aux Sparnoniens.

Madame DOROL (Aimer Épernon) ajoute que cela rassurera beaucoup de Sparnoniens.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, que les élections se tiennent dimanche prochain, il remercie tout le monde, car il n'a pas été simple de trouver les assesseurs, il invite les élus à s'inscrire pour le second tour.

Madame CHARRIER (Aimer Epernon) souhaite aborder 2 points. Le premier concerne le problème des chenilles processionnaires dans les chênes et les sapins, cette année plus particulièrement dans les chênes. Elle tire la sonnette d'alarme, car cela passe sur les réseaux et dans la population, il est inquiétant de voir que les gens se sentent livrés à eux-mêmes face à un problème qui est une réalité. Ils sont en train de se faire conseiller par n'importe qui et d'envisager plus que sérieusement l'abattage des chênes.

Monsieur le Maire répond qu'Épernon est dans une AVAP, il est impossible d'abattre des arbres comme ça. Il comprend, ce problème concerne beaucoup de régions. Une société est présente à Hanches, les habitants sont conseillés.

Madame CHARRIER (Aimer Epernon) ajoute qu'il s'agit d'une question de communication. Il convient d'anticiper afin que les gens sachent à qui demander des explications.

Monsieur le Maire indique qu'une information a été communiquée sur « En Bref », il a été question de nichoirs.

Madame CHARRIER (Aimer Epernon) ajoute que ce sujet doit être pris au sérieux, car cela prend une ampleur surprenante et ce serait dommage d'abattre les chênes. Il est difficile de se débarrasser des nuisibles, néanmoins c'est chose possible, mais les gens ont besoin d'être accompagnés. Le même problème se pose concernant les frelons, le danger n'est pas le même que celui des chenilles, mais c'est un véritable problème dans certaines zones d'Épernon. Il convient qu'il y ait davantage d'accompagnement.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de choses sont préconisées. Il comprend la population.

Concernant le problème des fuites de la toiture de l'Église, Madame CHARRIER (Aimer Epernon) s'interroge sur la sécurité. Il devient urgent que les interventions soient faites, car il s'agit d'un bâtiment ouvert au public. C'est très bien que ce bâtiment serve pour des expositions, qu'il soit ouvert, cela fait du bien aux commerçants et à la circulation dans la Ville, mais, la Ville risque de se retrouver avec de véritables difficultés de sécurité, car l'eau rentre dans des endroits surprenants.

Monsieur le Maire répond que le devis est fait et s'élève à 100 000 €.

Madame CHARRIER (Aimer Epernon) confirme, mais il est temps d'accélérer. À chaque pluie, cela devient plus ennuyeux.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été faite, le montant s'est élevé à 3 M€.

Madame CHARRIER (Aimer Epernon) ne parle que des réparations d'urgence pour lesquelles une ligne budgétaire a été ouverte.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur SAUTEUR revient sur le point 4.2 concernant l'adhésion au pôle Énergie Centre. L'adhésion correspond à un nombre de points de livraison, les réunions sont en cours, la prochaine webconférence se tiendra le 22 juin, la première étant le 7 juin, mais il n'a pas pu y assister. La Ville est déjà membre d'Énergie Eure-et-Loir. Ce tarif changera en fonction du nombre d'adhérents, car c'est ouvert aux acteurs privés tels que les établissements de santé, les maisons de retraite privées. Ces informations sont accessibles sur le site d'Énergie Eure-et-Loir et sur la plaquette fournie. Les éléments détaillés seront transmis aux élus, il posera la question le 22 juin.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que lorsqu'un contrat est signé il est dommage de ne pas avoir les éléments chiffrés. Cela est voté sur la base d'éléments manquants. Aussi, s'agissant des élections, il n'a pas reçu la confirmation du lieu et des horaires. Il demande que le planning soit transmis à l'ensemble des élus concernés.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion va se tenir le lendemain sur ce sujet.

Monsieur SAUTEUR précise que concernant le point 4.2, il ne s'agit pas d'une adhésion à un contrat, mais à un groupement de commandes. Pour l'instant il est souhaité recueillir l'ensemble des acteurs, puis un contrat sera signé. Plus il y aura d'acteurs, plus il sera possible de négocier.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) souligne la volonté et l'énergie de Monsieur SAUTEUR à défendre ce dossier. Il relève qu'est indiqué sur l'article qu'il a nommé que la

personne coordonnatrice va toucher, à juste titre, de l'argent pour faire fonctionner le système qui sera lié au contrat. Il est cependant dommage de ne pas connaître le pourcentage au moment de la signature de la convention.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 12 juillet.

Ordre du jour épuisé à 22h25.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire